



4 - Les poudres fluorescentes (3%) recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et de certaines lampes ne sont pas recyclables dans des conditions acceptables. Constituées de terres rares (silicates, aluminates), elles doivent être enfouies, après extraction du mercure, dans des installations de stockage de déchets ultimes et stabilisés (Centre d'enfouissement technique de classe 1).